

Communiqué de presse :

Le courage de femmes anciennement incarcérées conduit un ancien agent correctionnel de l'Établissement Nova à plaider coupable à des chefs d'accusation d'agression sexuelle et d'abus de confiance.

Ottawa (Ontario), le lundi 4 avril 2022 : Aujourd'hui, un ancien agent correctionnel a plaidé coupable à trois chefs d'accusation d'agression sexuelle (art. 271 CC) et à trois chefs d'accusation d'abus de confiance (art. 122 CC). Cet événement intervient plusieurs années après que de nombreuses femmes, qui étaient alors incarcérées à l'Établissement Nova pour femmes, ont signalé leur expérience d'agression sexuelle.

« Nous continuons de vivre dans une culture où les femmes ne sont pas crues et sont découragées de signaler les incidents de violence sexuelle. Tous les facteurs qui empêchent les victimes de signaler leurs expériences de violence sexuelle dans la collectivité sont encore aggravés chez les femmes et les personnes de diverses identités de genres qui sont, ou ont été, en prison », a déclaré Emilie Coyle, directrice générale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF). « Les survivantes peuvent souvent être socialement perçues comme des "victimes parfaites". Trop souvent, on doute des personnes qui osent parler et on remet en question leur crédibilité. Les personnes qui sont ou ont été incarcérées sont d'emblée considérées comme moins crédibles par la société. »

Outre la nécessité de combattre la stigmatisation des personnes incarcérées, il faut aussi reconnaître que l'incarcération crée des freins supplémentaires à la dénonciation, tels que les risques de perte de liberté, en particulier lorsque la violence est perpétrée par une personne en position d'autorité (comme un agent correctionnel). En effet, les agents correctionnels et les autres employés du Service correctionnel du Canada (SCC) exercent un pouvoir démesuré sur la liberté des personnes incarcérées. Une plainte contre un membre du personnel du SCC peut entraîner des représailles susceptibles de compromettre les chances de libération conditionnelle d'une personne lorsqu'elle y est admissible. Malgré cela, ces femmes ont choisi de raconter leur histoire. En réalité, elles ne sont pas seules : dans les dernières années, des accusations d'agression sexuelle ont été portées contre des membres du personnel dans trois des six pénitenciers fédéraux dits pour femmes.

« Les femmes qui ont dénoncé ces incidents et qui étaient prêtes à témoigner ont pris des risques considérables, notamment celui d'être traumatisées à nouveau. Leur décision témoigne de leur immense courage, de leur ténacité et de leur volonté d'empêcher que d'autres personnes ne subissent des violences similaires », a poursuivi Emilie Coyle.

La violence sexuelle dans les pénitenciers fédéraux dépasse les actes individuels : elle fait partie de la culture du Service correctionnel du Canada. Plus tôt cette année, des agentes correctionnelles ont intenté un recours collectif contre le SCC en affirmant que leur environnement de travail était « **truffé de harcèlement sexiste, de harcèlement sexuel, de discrimination et d'agressions** ». Étant donné que leur « environnement de travail » est le pénitencier, leurs plaintes en disent long sur les conditions auxquelles sont confrontées les femmes incarcérées.

En 2020, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), qui agit légalement à titre d'ombudsman auprès des personnes incarcérées dans les pénitenciers, a publié un rapport sur son enquête nationale sur la violence et la coercition sexuelles dans les pénitenciers fédéraux. Ses conclusions font écho aux affirmations des agentes correctionnelles du SCC : « **les violences sexuelles constituent un problème répandu et sous-déclaré dans les prisons fédérales.** » En outre, le BEC a constaté

que le SCC faisait preuve d'une « indifférence organisationnelle » à l'égard de ce problème. En effet, « le SCC ne publie aucun rapport à ce sujet, et il ne recueille, consigne ou suit aucune statistique. Il n'a jamais mené de recherche dans ce domaine. »

La violence sexuelle dans les pénitenciers dits pour femmes est un problème persistant aussi bien sur les plans individuel que systémique. La permanence du problème tient au fait que le SCC n'est pas tenu de donner suite aux recommandations d'organismes externes – et ce, malgré les nombreuses recommandations en ce sens, notamment de la part de l'ACSEF et du BEC.

Emilie Coyle conclut en affirmant qu'« il incombe moralement et légalement au Service correctionnel du Canada et au gouvernement fédéral d'agir afin de remédier à ce problème systémique persistant – un problème qui touche autant les personnes incarcérées que le personnel du SCC. »

Pour tout commentaire :

Emilie Coyle, directrice générale de l'ACSEF, ecoyle@caefs.ca ou 613-316-6785

Emma Halpern, directrice générale de la Société Elizabeth Fry de Nouvelle-Écosse continentale, ed@efrymns.ca ou 902-221-5851

À propos de l'ACSEF : Depuis sa création en 1978, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (l'ACSEF) s'efforce de remédier à la déshumanisation et à l'exclusion sociale persistantes des femmes et des personnes de diverses identités de genre criminalisées. Le travail de défense de droits de l'ACSEF est basé sur une approche féministe axée sur les droits et sur la croyance que, pour parvenir à l'égalité réelle, il faut consacrer une attention et des démarches particulières adaptées aux besoins des groupes incarcérés visés par l'équité.

